

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane (arrivé à 20h25), Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LACASSAGNE Sylvain, M. PREMEL Patrick

### Pouvoirs :

Mme MORTAGNE Isabelle donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
M. CARTEADO Stéphane donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir M. BOUCHEZ Joël  
M. BARROCA Joaquim donne pouvoir à Mme GALOPIN Marie

### Absents :

Mme NEZAR Houria  
Mme HAZEBROUCK Nicole  
Mme BEAUMELOU Marie  
Mme BOUCHENE Nadia  
M. LOMBARD Sébastien  
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

M. Alain GARBE a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 04/03/2024
- Date d'affichage : 04/03/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 26
- Nombre de pouvoirs : 5
- Nombre d'absents : 6

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n° 2024-005 : Election des Délégués Communautaires au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE) – Commune de Ronquerolles**

### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire C2018-01-03 du 15 janvier 2018 portant modalité d'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-280 en date du 14 décembre 2023, portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire sur la commune de Ronquerolles, les 28 janvier 2024 et 4 février 2024, au motif qu'il résulte du décès de Monsieur Antonio LOPES élu du Conseil Municipal et de la démission de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, de son mandat de Maire de la commune,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la délibération n° 2018-002 en date du 5 février 2018, portant transfert et délégation de la compétence GEMA et/ou PI aux Syndicats Mixtes,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, et en particulier la compétence 6.1.3, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE),

**Vu** les résultats au scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire sur la commune de Ronquerolles en date du 4 février 2024,

**Vu** la délibération n° 2022-045 en date du 28 novembre 2022 portant désignation des Délégués Communautaires au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE),

**Vu** la délibération n° 2024-001 en date du 11 mars 2024 portant acte des nouveaux membres du Conseil Communautaire,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI),

**Considérant** le transfert et la délégation confiés au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE), concernant la compétence « GEMAPI » pour les territoires des communes de Persan et de Ronquerolles,

**Considérant** que l'Esches est une rivière française sur les deux départements du Val-d'Oise et de l'Oise, dans les deux régions Île-de-France et Hauts-de-France, et affluent de la rive droite de l'Oise, donc un sous-affluent de la Seine, qui demande à être entretenue,

**Considérant** l'objet du SIBE qui a pour compétence la réalisation des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien sur la rivière, ses affluents et ses dérivations,

**Considérant** que les statuts du SIBE prévoient une représentation des collectivités adhérentes comme suit :

- o Jusqu'à 3 000 habitants : 2 délégués
- o Au-delà de 3 000 habitants : 3 délégués

**Considérant** que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

**Considérant** la nécessité de désigner quatre conseillers(ères) de la commune de Ronquerolles, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la CCHVO au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE), suite aux résultats des élections municipales partielles sus-mentionnés,

**Considérant** les candidatures, afin de représenter la commune de Ronquerolles au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches, de :

- ✓ Délégués titulaires :
  - Monsieur Jean-Jacques COACHE, conseiller communautaire suppléant et conseiller communal
  - Monsieur Franck PINSSON, conseiller communal
- ✓ Délégués suppléants :
  - Monsieur Ary BORDIN, conseiller communal
  - Monsieur Charles DUBUT, conseiller communal

**Considérant** que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins dans l'urne : 31 (trente et un)

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

Nom	Représentant la commune de	Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou erronée	Nombre de suffrages obtenus	
			En chiffres	En toutes lettres
<b>Délégués titulaires pour le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE).</b>				
Jean-Jacques COACHE	Ronquerolles	0	31	Trente et un
Franck PINSSON	Ronquerolles	0	31	Trente et un
<b>Délégués suppléants pour le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE).</b>				
Ary BORDIN	Ronquerolles	0	31	Trente et un
Charles DUBUT	Ronquerolles	0	31	Trente et un

**DECIDE**

**Article 1 : PROCLAME** après le bon déroulé des opérations de vote, pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches, les membres suivants pour la commune de Ronquerolles :

Ville	Titulaires	Suppléants
Ronquerolles	Jean-Jacques COACHE	Ary BORDIN
	Franck PINSSON	Charles DUBUT

**Article 2 : RAPPELLE** les noms des dix délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Cécile TANGUY (Commune de Persan)	Marcel PERROT (Commune de Persan)
Valentin RATIEUVILLE (Commune de Persan)	Monia ATTIA (Commune de Persan)
Nadia BOUCHENE (Commune de Persan)	Marie GALOPIN (Commune de Persan)
Jean-Jacques COACHE (Commune de Ronquerolles)	Ary BORDIN (Commune de Ronquerolles)
Franck PINSSON (Commune de Ronquerolles)	Charles DUBUT (Commune de Ronquerolles)

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Catherine BORGNE  
Présidente



Alain GARBE  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 15/03/2024

Affiché le : 15/03/2024

Publié le : 15/03/2024

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).